

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 14 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CALMES, ESPITALIER, TURCK, GUILLEM, CARUEL, MMES PAREDE, DRU, MAURAN, MIALONIER, RABAL

Absents : Mmes BOSSIS a donné procuration à Monsieur TURCK  
Mme GAY a donné procuration à M. CARUEL  
MM. WALDECK, BOUISSON, Mmes LACOMBE, DINCE

Secrétaire de séance : Dominique PAREDE

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

### **Délibération n° 18-2/1 : Modification du tableau du Conseil Municipal suite à la démission d'un Adjoint au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 270,

CONSIDÉRANT la démission de Madame LUNAL Corinne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Corinne LUNAL, 3<sup>ème</sup> adjointe dans l'ordre du tableau, a présenté sa démission simultanée de ses mandats (d'adjoint et de conseiller municipal) auprès de Mme le Sous-Préfet de Haute-Garonne. Conformément à l'article 2122-15 du CGCT, la démission a été acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 15 février 2018.

Madame LUNAL étant élue sur la liste « Ensemble, Construisons l'Avenir de Beaumont », Madame MAURAN Anne-Marie, est appelée à remplacer la conseillère démissionnaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Madame MAURAN Anne-Marie, au sein du Conseil et installe l'intéressée dans ses nouvelles fonctions.

De plus, suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
  - Soit à la suite des adjoints en fonction (les adjoints suivants prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement)
  - Soit au même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'adjoint vacant en question.**

- **Monsieur ESPITALIER Guy devient 3<sup>ème</sup> adjoint**
- **Monsieur TURCK Arnaud devient 4<sup>ème</sup> adjoint**

Le tableau du Conseil Municipal sera ainsi modifié (Annexe 1).

**POUR : 13**

**CONTRE : 1 (GAY)**

**ABSTENTION : 1 (DRU)**

***Mmes DRU et GAY justifient leur vote par rapport au principe de parité et regrettent l'absence de représentativité féminine.***

***Monsieur le Maire refait l'historique amenant à cette situation, rappelant qu'à la constitution du bureau, la parité était respectée. Après la nomination d'un 5ème adjoint, nous avons acté la démission, à leur demande, des deux adjointes.***

***Compte tenu du non remplacement du poste d'adjoint décidé par le bureau d'une part et qu'aucune femme membre du conseil n'a proposé sa candidature d'autre part, Monsieur le Maire, même s'il la regrette, ne peut que déplorer cette situation.***

#### **Délibération n°18-2/2 : DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite à la démission de Mme Corinne LUNAL, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire qui aura à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres

A été élue déléguée titulaire à la majorité, au sein de cette commission :

- **Madame Annie RABAL**

#### **Délibération n° 18-2/3 : DM virement de crédit sur le BP 2017**

Monsieur l'adjoint aux finances communales explique la nécessité de ce virement de crédit relatif à la révision de l'attribution de compensation suite à l'application du mécanisme de régulation fiscale (transfert des taux ménages 2017).

En effet, avant la fusion liée à la loi NOTRe la communauté de communes Lèze Ariège Garonne (dont dépendait la commune) avait un taux d'imposition de 0.5% sur la taxe foncière bâti alors que la communauté de communes de la Vallée de l'Ariège avait un taux à 0%.

Après la fusion, la nouvelle communauté de communes (CCLA) a instauré un taux à 0%. Il y a donc une perte de 0.5% de taxe foncière bâti pour l'intercommunalité qui est répercutée sur les 5 communes de l'ancienne CCLAG (cf. délibération du conseil communautaire en date du 11/12/2017) dès l'exercice 2017. Cela représente pour Beaumont un montant de 5380€ annuel. Les crédits n'ayant pas été prévus au chapitre correspondant et ne pouvant pas reporter la créance sur 2018, il y a lieu d'effectuer une DM pour pouvoir mandater cette somme sur l'exercice 2017 (en prélevant sur le chapitre 022 : dépenses imprévues).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 : Attributions de compensation		5 380.00
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>5 380.00</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	5 380.00	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement</b>	<b>5 380.00</b>	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces virements de crédit.

#### **Délibération n° 18-2/4 : Election complémentaire d'un délégué (suppléant) au Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 24 Janvier 2018 et l'adoption d'un délégué titulaire au SMIVAL, par rapport à la compétence optionnelle.

Il convient aujourd'hui de procéder à une élection complémentaire pour la désignation d'un délégué suppléant.

Ainsi, a été élue, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue, déléguée suppléante au sein du SMIVAL, pour la compétence optionnelle :

- **Madame Anne MIALONIER**

**Délibération n° 18-2/5 : MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur Nicolas CALMES, Conseiller Municipal, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du calendrier de l'Ad'AP, validé par délibération en date du 24 Novembre 2015, des travaux de mise en accessibilité de l'école Lucie Aubrac devaient débiter cette année.

Pour ce faire il convient de désigner l'entreprise chargée de la réalisation d'une partie des travaux, à savoir l'installation et l'aménagement d'un EPMP (élevateur pour personne à mobilité réduite) :

Après consultation de 4 entreprises, la proposition la mieux-disante, répondant au plus près des prescriptions techniques demandées et communiquées aux différents candidats, est la « DIP ASCENSEURS » pour un montant total de **37 500.00 € H.T. soit 39 562.50 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition de la société DIP ASCENSEURS pour un montant total de **39 562.50 € T.T.C.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer en son nom toutes pièces nécessaires à l'exécution du marché public.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (ESPITALIER)**

**Délibération n° 18-2/6 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

**Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 08/02/2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise Monsieur Le Maire** à signer tous les documents correspondants.

**Délibération n° 18-2/7 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture en phase test de l'ALSH sur la commune de Beaumont sur Leze.

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux semaines allant du 16 Avril 2018 au 27 Avril 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

**Délibération n° 18-2/8 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

*La circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987* précise que le montant maximum de l'indemnité alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul conduit au maintien pour 2018 du montant fixé par *la circulaire N°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011*.

En conséquence, l'indemnité 2018 applicable pour un gardien ne résidant pas dans la commune s'élève, comme l'année précédente, à 119,55 €.

**Monsieur Le Maire propose d'allouer à Monsieur Le Curé l'indemnité de 119,55 €.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

**Délibération n° 18-2/9 : SDEHG – Nouvelle procédure du traitement des petits travaux urgents**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondants,
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - de valider la participation de la commune,

- d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

**Délibération n° 18-2/10 : SDEHG Réf 6BT 228 : Mise en place d'un coffret prises marché au centre du village**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18 septembre 2017 concernant la mise en place d'un coffret prises marché au centre du village -référence : 6 BT 228, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un coffret prises marché avec protections différentielles équipé de 4 prises monophasées 16 A, à raccorder sur le comptage existant de l'église.
- NOTA : Dimensionnement de l'abonnement à revoir avec le fournisseur d'énergie, après pose du coffret prises.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suite :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	370 €
○ Part SDEHG	1 317 €
○ <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>664 €</b>
Total	2 351 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

➤ **Questions diverses :**

Monsieur l'adjoint aux finances communales revient sur la décision de la communauté de communes Lèze Ariège relative à la révision de l'attribution de compensation suite à l'application du mécanisme de régulation fiscale par rapport au transfert des taux ménages 2017 après fusion.

Suite aux raisons exposées dans la délibération n°18-2/3, les montants d'attribution de compensation ont été révisés pour les communes d'Auribail, de Beaumont sur Lèze, de Lagardelle sur Lèze, de Venerque et du Vernet, tel que proposé lors du comité de pilotage finances du 8 février 2017. Il y a donc une revalorisation de 5 380.00€ concernant la commune comme détaillé ci-dessous :

Commune	Montant Attribution de Compensation (AC) 2016	Retenue sur fiscalité (produit Foncier bâti-valeur 2016)	Montant Attribution de compensation (AC) 2017
BEAUMONT SUR LEZE	- 41 595.84 €	- 5 380.00 €	46 975.84 €

\* \* \*

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H30